

*Date de dépôt: 23 novembre 2007*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2006**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2007, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2006.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 avril 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril de la même année.

L'année 2006 constitue donc la quarante-sixième de son activité.

### **ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05), le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2006, le bureau était composé de :

<b>Président :</b>	M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
<b>Vice-Président :</b>	M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
<b>Secrétaire :</b>	M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

En 2006, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

<b>Conseil d'Etat :</b>	M. Robert Cramer, conseiller d'Etat M. David Hiler, conseiller d'Etat
<b>Ville de Genève :</b>	M. Pierre Muller, conseiller administratif
<b>Circonscription rive droite du lac et du Rhône :</b>	M <sup>me</sup> Monique Boget, conseillère administrative de la commune de Meyrin M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
<b>Circonscription Arve et Lac :</b>	M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny M <sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère administrative de la commune de Thônex
<b>Circonscription Arve et Rhône :</b>	M. Laurent Nicole, conseiller administratif de la commune d'Onex M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

## ***Bureau***

Au cours de l'exercice 2006, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et cinq séances extraordinaires.

Les séances extraordinaires ont été principalement consacrées à l'examen des impacts du projet de loi n° 9679 sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal qui a été accepté en date du 8 juin 2006 par le Grand Conseil. Cette loi supprime l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds d'équipement communal pour les années 2006 et 2007. Le Fonds sera alimenté, durant ces deux années, par une part de 15 % de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (l'attribution de celui-ci aux communes étant supprimée), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3 % à 4,5 % à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Cette alimentation a été estimée à environ 30 millions par année. Le Fonds doit par contre, en 2006 et 2007, contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

Suite à l'acceptation de la loi n° 9679, le conseil du Fonds, sur proposition du bureau, a modifié le budget 2006 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 afin de tenir compte de ces nouveaux paramètres. Le budget 2006 rectifié prévoit dès lors un excédent de charges de 590 000 F contre 3 020 000 F précédemment.

Les séances extraordinaires ont aussi été consacrées à l'examen des demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds ainsi qu'à l'examen de l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale (17 millions) pour l'année 2006.

Le bureau s'est également réuni en une occasion avec l'Association des communes genevoises afin d'examiner la loi n° 9679 ainsi que les demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds.

## ***Conseil***

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2006, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2005 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2007 ainsi qu'au réexamen du budget 2006 suite à l'acceptation de la loi n° 9679 par le Grand Conseil.

Sur demande du Conseil d'Etat, le conseil s'est réuni en une séance extraordinaire afin de déterminer l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale ou intercommunale pour l'année 2006 (17 millions).

### ***Comptabilité et secrétariat***

La comptabilité a été tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département du territoire, alors que le secrétariat est assuré par Mme Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance des communes du même département.

C'est avec regrets que le conseil a appris le décès de M. Jean Suter au début de l'année 2007 et exprime par ces lignes toute sa reconnaissance pour l'excellent travail accompli pendant toutes ces années ainsi que pour l'intérêt qu'il a manifesté en faveur du fonds.

M. Jean Suter a exercé la fonction de comptable depuis 1993. Il a, entre autres, élaboré le règlement interne du Fonds qui est à ce jour toujours en vigueur.

### ***Organes de contrôle***

La Société SCF Révision SA a été mandatée pour le contrôle des comptes de l'exercice 2006 du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 11, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

## GESTION

Pour l'exercice 2006 le conseil a pris les décisions suivantes :

### *Participation ordinaire*

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

	Indice de capacité financière		% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à		44.99	80%
de	45.00	à 49.99	70%
de	50.00	à 54.99	60%
de	55.00	à 59.99	50%
de	60.00	à 64.99	40%
de	65.00	à 69.99	30%
de	70.00	à 74.99	20%
de	75.00	à 79.99	10%
dès	80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels	

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 :

### **48 centimes additionnels**

3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 :

+ 10%

4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 :

./. 10%

5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. ***Participation ordinaire***

Attribution ordinaire : 9.000.000 F

7. ***Participations extraordinaires***

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully		107 767 F	
Onex		892 233 F	
Ville de Genève pour le Grand Théâtre		1 200 000 F	
Diverses crèches		1 385 000 F	
Réseau intercommunal d'informatique		700 000 F	
Participation à des dépenses cantonales ou intercommunales :			
Fondation du Stade de Genève	11 000 000 F		
Transports	5 000 000 F		
Crèches	<u>1 000 000 F</u>		
			<u>17 000 000 F</u>
			<u>21 285 000 F</u>

***Sources de financement du Fonds***

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30).

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2007, à l'exception de l'exercice 2002.

Pour les années 2006 et 2007, le Grand Conseil a accepté le 8 juin 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, un projet de loi (n° 9679) qui supprime l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds d'équipement communal pour les années 2006 et 2007. Pour ces deux années, le Fonds est alimenté par une part de 15 % de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (l'attribution de celui-ci aux communes étant supprimée), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3 % à 4,5 % à

la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Cette alimentation a été estimée à environ 30 millions par année. Le Fonds doit par contre contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

### ***Participations ordinaires***

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements des communes au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Suite à la diminution constatée ces dernières années des intérêts payés par les communes entrant dans les critères admis par le Fonds, le conseil a décidé sur proposition du bureau de diminuer le montant de la participation ordinaire de 10 millions pour 2005 à 9 millions pour 2006. Celle-ci s'élevait à 11 millions pour les années 2001 à 2003 alors qu'elle ascendait à 13 millions en 1999. Ces ajustements dictés par des mesures d'économies et justifiés par la diminution des intérêts passifs se sont révélés adéquats jusqu'à ce jour. Il est toutefois à relever que la participation ordinaire pour 2007 a été budgétée à hauteur de 10 millions.

### ***Participations extraordinaires***

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a demandé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les propositions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la demande de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600.000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière. Depuis 2005, la répartition est effectuée sur la même base mais pour un montant de 1 million suite aux décisions prises lors des séances du conseil du Fonds et par les Assemblées générales extraordinaires de l'ACG.

Le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) pour l'exercice 2006 ainsi que de verser un montant supplémentaire de 200 000 F pour la sauvegarde du ballet du Grand Théâtre.

Durant l'exercice 2006, le Fonds a également versé des participations extraordinaires à quatre communes pour la création de nouvelles places de crèches (1 385 000 F), soit les communes de Bernex (450 000 F), Ville de Genève (450 000 F), Grand-Saconnex (240 000 F) et Onex (245 000 F). Par ailleurs, un montant de 700 000 F pour le réseau intercommunal d'informatique a été comptabilisé en passifs transitoires au 31 décembre 2006.

En outre, suite à l'acceptation de la loi n° 9679 du 8 juin 2006, le Fonds a versé un montant de 17 millions en tant que participation à des dépenses cantonales ou intercommunales. Sur demande du Conseil d'Etat, l'ACG a proposé au conseil du Fonds des domaines d'affectation pour cette participation. Le conseil du Fonds, sur préavis de l'ACG, a décidé en date du 8 décembre 2006 d'attribuer un montant de 11 millions à la Fondation du Stade de Genève, 5 millions pour les transports et le solde d'un million aux crèches.

Toutes les participations extraordinaires enregistrées en 2006 ont été décidées d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1 alinéa 2 des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05).

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2006 s'élève donc à 21 285 000 F contre un montant de 24 700 000 F prévu au budget 2006. Le non versement en 2006 des participations prévues au budget 2006 est principalement dû à la non-réalisation de certains projets ou à leur report dans le temps.

Le budget 2007 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 26 460 000 F, soit la participation en tant que mesures

supplémentaires de péréquation financière en faveur d'Avully et d'Onex (1 million), une participation pour le Grand Théâtre (1,5 million), une participation pour la centrale d'engagement feu du service d'incendie et de secours (460 000 F), une participation pour le réseau intercommunal d'informatique (1,5 million), des participations pour la culture (1 million), pour les crèches (2 millions) et pour le sport (2 millions) ainsi qu'une participation aux dépenses cantonales (17 millions).

## FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits  
de l'exercice 2006 et du bilan au 31 décembre 2006

---

### 1. *Produits*

Conformément à la loi n°9679 du 8 juin 2006, le Fonds n'est plus alimenté par une part de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété pour les années 2006 et 2007.

En 2006, le Fonds a été alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (10 087 321,80 F), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (19 248 932,06 F) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (13 257 883,46 F).

L'alimentation par les communes pour l'année 2006 s'élève donc à 42 594 137,32 F.

### 2. *Intérêts sur compte courant au département des finances*

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2006.

### 3. *Participations en faveur des communes et du canton*

La participation totale a atteint 30 285 000 F, y compris les participations extraordinaires, soit une augmentation par rapport à 2005 (14 865 000 F) de 15 420 000 F ou 103,7 %. Toutefois, il est à relever qu'une participation à des dépenses cantonales de 17 millions a été versée en 2006 suite au vote de la loi n° 9679.

Sans tenir compte de cette attribution, le total des participations 2006 aurait été de l'ordre de 13 285 000 F, soit en diminution par rapport à 2005 de 1 580 000 F (10,6 %).

4. ***Rémunération du conseil et du personnel***

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2005 et se monte à 11 010 F pour l'année 2006.

5. ***Autres charges***

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 5 732,90 F en 2006 (5 988,40 F en 2005).

6. ***Actifs et passifs transitoires***

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31 décembre 2006 se situe à 20 902 694,72 F.

Les passifs transitoires au 31 décembre 2006 s'élèvent à 2 580 000 F et représentent le montant dû pour 2006 pour le réseau intercommunal d'informatique (700 000 F) ainsi que le solde des participations ordinaires 2006 à verser (1 880 000 F). Depuis l'année 2004, un acompte de 80% des participations ordinaires est versé avant la fin de l'année de l'exercice concerné.

Le bilan au 31 décembre 2006 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2006 se présentent comme suit :

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006**

		<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Etat de Genève compte courant		20 902 694,72	
Solde des participations ordinaires 2006 à payer			1 880 000,00
Participation 2006 à payer pour le réseau intercommunal d'informatique			700 000,00
Capital au 01.01.2006	6 030 300,30		
Excédent de revenus de l'exercice 2006	12 292 394,42		
Capital au 31.12.2006	18 322 694,72		18 322 694,72
<b>Totaux</b>		<b>20 902 694,72</b>	<b>20 902 694,72</b>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2006**

Alimentation par les communes	42 594 137,32
-------------------------------	---------------

***Participation ordinaire en faveur des communes :***

AIRE-LA-VILLE	170 770,00
AVULLY	60 776,00
AVUSY	388 422,00
BERNEX	433 343,00
CHANCY	57 405,00
CHENE-BOURG	8 011,00
CHOULEX	22 991,00
CONFIGNON	376 153,00
DARDAGNY	118 841,00
LACONNEX	93 965,00
LANCY	1 471 509,00
ONEX	1 240 117,00
RUSSIN	62 955,00
SORAL	64 395,00
VERNIER	3 441 590,00
VERSOIX	988 757,00
	<b>9 000 000,00</b>

***Participations extraordinaires:***

Avully	107 767,00
Onex	892 233,00
Ville de Genève (Grand	1 200 000,00
Diverses crèches	1 385 000,00
Réseau intercommunal	700 000,00
Participation à des dépenses	
- Fondation du Stade de Genève	11 000 000,00
- Transports	5 000 000,00

- Crèches	1 000 000,00	
	<b>21 285 000,00</b>	
Rémunération du conseil et du personnel	11 010,00	
Autres charges	5 732,90	
Excédent de revenus de l'exercice 2006	12 292 394,42	
	<b>42 594 137,32</b>	<b>42 594 137,32</b>

## CONCLUSIONS

L'exercice 2006 a bouclé par un excédent de revenus de 12 292 394,42 F.

Ce mouvement a augmenté le capital de 6 030 300,30 F au 31 décembre 2005 à 18 322 694,72 F au 31 décembre 2006.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer

*Annexes :*

*Tableau des comptes de l'exercice 2006*

*Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds d'équipement communal*

## ANNEXE 1

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Libellé	Comptes 2006		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits	12'292'394.42					1'881'748.40
Excédents de charges						13'000'000.00
Totaux	30'301'742.90	42'594'137.32	33'720'000.00	33'130'000.00	14'881'748.40	13'000'000.00
Alimentation par les communes Dotation au Fonds		42'594'137.32 0.00		33'130'000.00 0.00		0.00 13'000'000.00
Participation ordinaire en faveur des communes	9'000'000.00		9'000'000.00		10'000'000.00	
<i>Participations extraordinaires :</i>						
Communes d'Avully et d'Onex	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'200'000.00		1'200'000.00		1'200'000.00	
Crèches	1'385'000.00		2'000'000.00		1'665'000.00	
Réseau intercommunal d'informatique	700'000.00		700'000.00		0.00	
Participation à des dépenses cantonales ou intercommunales	17'000'000.00		17'000'000.00		0.00	
Culture	0.00		800'000.00		0.00	
Sport	0.00		2'000'000.00		0.00	
SITG, couche domaine routier	0.00		0.00		500'000.00	
Cinéma BIO	0.00		0.00		500'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	11'010.00		10'000.00		10'760.00	
Autres charges	57'32.90		10'000.00		5'988.40	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 20 avril 2007.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produits (1)	Intérêts produits	Total des recettes	Participations	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes Excédent des dépenses	Capital du fc au 31 décembre
1977	66815439,95	5784'351,47	72599'791,42	64'848'856,37	53'960,90	64'902'281,27	7'696'974,15	7'696'974,15
1978	6'486'858,95	400'831,10	6'887'690,05	5'250'000,00	4'390,00	5'254'390,00	1'633'300,05	9'330'274,20
1979	6'150'182,65	427'270,40	6'577'453,05	5'500'000,00	5'690,00	5'505'690,00	1'071'763,05	10'402'037,25
1980	6'585'186,05	346'799,55	6'931'985,60	6'900'000,00	6'268,00	6'906'268,00	25'717,60	10'427'754,85
1981	7'008'938,40	446'387,50	7'455'325,90	7'570'000,00	4'822,80	7'574'822,80	-119'496,90	10'308'251,95
1982	7'130'151,50	471'521,95	7'601'673,45	8'145'000,00	5'494,00	8'150'494,00	-548'820,55	9'759'431,40
1983	10'605'939,40	460'213,55	11'066'152,95	8'675'000,00	5'215,00	8'680'215,00	2'385'937,95	12'145'371,35
1984	10'651'261,35	576'674,25	11'227'935,60	9'145'000,00	6'792,00	9'151'792,00	2'076'143,60	14'221'511,95
1985	15'353'695,60	715'323,65	16'069'019,25	10'335'000,00	11'014,85	10'346'014,85	5'723'004,40	19'944'521,35
1986	15'872'005,00	906'921,00	16'778'926,00	12'540'000,00	17'187,40	12'557'187,40	4'221'738,60	24'166'261,95
1987	20'044'969,10	1'082'816,55	21'127'785,65	14'593'726,45	13'758,90	14'607'485,35	6'520'300,30	30'686'561,25
1988	27'060'315,45	1'278'465,40	28'338'780,85	17'885'104,55	6'280,00	17'891'384,55	10'447'396,30	41'133'951,55
1989	19'986'082,55	1'496'537,95	21'482'620,50	18'504'711,00	8'188,00	18'512'759,00	2'969'861,50	44'1'03'820,05
1990	11'485'990,75	1'684'708,35	13'170'699,10	24'841'963,00	52'336,00	24'894'299,00	-11'723'599,90	32'380'220,15
1991	10'735'271,60	1'263'233,95	11'998'505,55	19'682'051,60	11'617,55	19'693'669,15	-7'695'163,60	24'685'056,55
1992	9'010'001,10	966'220,10	9'976'221,20	17'999'000,00	18'935,00	18'017'935,00	-8'041'713,80	16'643'342,75
1993	13'531'028,40	717'041,60	14'248'070,00	16'100'000,00	11'755,00	16'111'755,00	-1'863'685,00	14'779'657,75
1994	16'550'028,15	739'147,35	17'289'175,50	12'700'000,00	15'290,00	12'715'290,00	4'573'885,50	19'353'543,25
1995	12'000'000,00	0,00	12'000'000,00	13'500'000,00	13'416,40	13'513'416,40	-1'513'416,40	17'840'126,85
1996	11'000'000,00	5'000,00	11'005'000,00	14'000'000,00	10'933,80	14'010'933,80	-3'005'933,80	14'834'193,05
1997	11'000'000,00	0,00	11'000'000,00	14'210'000,00	10'428,95	14'220'428,95	-3'220'428,95	11'613'764,10
1998	11'000'000,00	0,00	11'000'000,00	13'000'000,00	10'283,75	13'010'283,75	-2'010'283,75	9'603'480,35
1999	11'000'000,00	0,00	11'000'000,00	13'763'741,00	13'413,75	13'777'154,75	-2'777'154,75	6'826'325,60
2000	13'000'000,00	0,00	13'000'000,00	14'759'528,00	12'393,75	14'771'921,75	-1'771'921,75	5'054'403,85
2001	15'000'000,00	0,00	15'000'000,00	12'731'698,00	11'962,00	12'743'660,00	2'256'340,00	7'310'744,85
2002	32'000'000,00	11'4631,05	32'114'631,05	12'600'000,00	12'509,60	12'612'509,60	19'502'121,45	26'812'866,30
2003	33'000'000,00	0,00	33'000'000,00	18'100'000,00	15'074,60	18'115'074,60	-5'115'074,60	21'697'791,70
2004	3'000'000,00	0,00	3'000'000,00	16'770'000,00	15'742,00	16'785'742,00	-13'785'742,00	7'912'041,70
2005	13'000'000,00	0,00	13'000'000,00	14'865'000,00	16'748,40	14'881'748,40	-1'881'748,40	6'030'303,30
2006	42'594'137,32	0,00	42'594'137,32	30'285'000,00	16'742,90	30'301'742,90	12'292'394,42	18'322'694,72
<b>Totaux</b>	<b>468'657'483,27</b>	<b>19'884'096,72</b>	<b>488'541'579,99</b>	<b>469'800'239,97</b>	<b>418'645,30</b>	<b>470'218'885,27</b>	<b>18'322'694,72</b>	

\* y compris engagements

(1) De 1961 à 2005, les produits du fonds sont des parts au produit de rattachement des actes. Pour l'année 2006, il s'agit d'une alimentation par les communes.